

UNIVERSITÉ PAUL CÉZANNE – AIX-MARSEILLE III
ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES
FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE D’AIX-MARSEILLE

LES CRÉANCES DE SÉCURITÉ SOCIALE

ET L’ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ :

**Vers la contribution des organismes percepteurs au soutien de
l’activité économique**

Thèse pour le doctorat en droit privé présentée et soutenue par

Delphine RONET-YAGUE

Jury

Alexis BUGADA, Professeur à l’Université Aix-Marseille III, Directeur de recherches

François-Xavier LUCAS, Professeur à l’école de droit de la Sorbonne, Université Paris I

Philippe PÉTEL, Professeur à l’Université de Montpellier

Didier PORACCHIA, Professeur à l’Université Aix-Marseille III

Gérard VACHET, Professeur à l’Université Lyon III (doyen honoraire)

Aix-en-Provence 24 novembre 2011

Un affaiblissement des prérogatives de recouvrement et un renforcement de l'accompagnement : telle pourrait-être la synthèse de l'étude de l'évolution des rapports entre les organismes de sécurité sociale et les entreprises en difficulté. Progressivement, le sauvetage de l'activité a été érigé en premier objectif du droit des entreprises en difficulté ; le recouvrement des créances est relégué. Celui des créances de sécurité sociale n'échappe plus à cette dynamique. En effet, la solidarité nationale n'est plus nécessairement un vecteur de préférence suffisant, sous couvert des prérogatives exorbitantes des organismes percepteurs. Ces derniers plient sous le poids du principe d'égalité des créanciers. Des délais de grâce peuvent même leur être imposés lors des traitements amiables et de nouvelles mesures spécifiques, contribuent également à amputer en toute ou partie leur recouvrement. Si les difficultés de l'entreprise affectent la perception des créances sociales (en temps et en montant), sa disparition sonne généralement le glas d'un paiement complet. La solidarité nationale reste tributaire de la bonne santé des entreprises, dont la remise sur pieds dépend souvent de l'attitude des créanciers sociaux. Voilà pourquoi ces derniers sont, en pratique et par l'effet de la réglementation, de plus en plus associés à la prévention-détection et au traitement de l'entreprise défaillante. Les outils mis à leur disposition ne cessent de se développer et de se diversifier. Leur implication auprès des entreprises en difficulté est d'autant plus envisageable que les limites qui pourraient leur être posées, sont en réalité assez faibles (responsabilité pour soutien abusif, aides d'Etat ...). En définitive, le droit du recouvrement des créances de sécurité sociale a, en quelques années, tant évolué que l'on assiste désormais à un changement de paradigme dont l'un des enjeux est de placer les créanciers sociaux au cœur de cette mutation.

A weakening of the powers of recovery and a strengthening of support: you it could be the summary of the study of the changing relationship between social security institutions and enterprises in difficulty. Gradually, the rescue activity was erected in the first goal of the law firms in difficulty. Debt collection is relegated. The claims of social security more immune to this dynamic. Indeed, national solidarity is not necessarily a vector preferably sufficient, under the guise of exorbitant prerogatives organizations collectors. These bend under the weight of the principle of equality of creditors. Grace periods may even be imposed on them during treatment amicable and specific new measures, also contribute to amputate all or part of their collection. If the company's difficulties affect the perception of social claims (in time and amount), its disappearance usually sounds the death knell of a full payment. National solidarity remains dependent on the health of companies, including the re-establishment often depends on the social attitude of creditors. That's why they are in practice and the effect of regulation, increasingly associated with the prevention, detection and treatment of the failing firm. The tools available to them continue to grow and diversify. Their involvement with companies in trouble is all the more possible that the limits that might be asked, are actually quite low (liability for improper support, state aid ...). Ultimately, the debt collection law social security in recent years evolved as we are now witnessing a paradigm shift in which one of the challenges is to put creditors at the heart of this social change.

El debilitamiento de los poderes de recuperación y un fortalecimiento del apoyo: que podría ser el resumen del estudio de la cambiante relación entre las instituciones de seguridad social y las empresas en crisis. Poco a poco, la actividad de rescate se erigió en el primer objetivo de las firmas de abogados en dificultades. Cobro de la deuda es relegado. Las demandas de seguridad social más inmune a esta dinámica. De hecho, la solidaridad nacional no es necesariamente un vector de preferencia suficiente, con el pretexto de prerrogativas exorbitantes organizaciones coleccionistas. Estos se doblan bajo el peso del principio de igualdad de los acreedores. Los períodos de gracia, incluso puede ser que se les imponen en el tratamiento amistoso y nuevas medidas específicas, también contribuyen a la amputación de toda o parte de su colección. Si las dificultades de la empresa afectan a la percepción de las demandas sociales (en tiempo y cantidad), su desaparición por lo general suena el toque de difuntos de un pago completo. La solidaridad nacional sigue dependiendo de la salud de las empresas, incluyendo a menudo el restablecimiento depende de la actitud social de los acreedores. Es por eso que en la práctica y el efecto de la regulación, cada vez más asociado con la prevención, detección y tratamiento de la empresa en crisis. Las herramientas disponibles para seguir creciendo y diversificándose. Su participación en empresas en problemas es más posible que los límites que se le puede pedir, en realidad son responsabilidad muy baja (de las ayudas estatales de apoyo inadecuado, ...). En última instancia, el cobro de deudas de seguridad social, la ley en los últimos años se desarrolló como ahora estamos asistiendo a un cambio de paradigma en el que uno de los retos es poner a los acreedores en el centro de este cambio social.

Mots clés : entreprises en difficulté, organismes de sécurité sociale, créances de sécurité sociale, cotisations et contributions de sécurité sociale, recouvrement forcé, délais de paiement, droit des sûretés, responsabilité pour soutien abusif, aide d'Etat.